

Le verset de la semaine

Emor

L'esprit du chabbat

« Six jours le travail se fera ; et au septième jour, repos, repos complet pour Hachem, appel à la sainteté, vous ne ferez aucun travail, c'est repos pour Hachem dans toutes vos demeures. »
(Lévitique xxiii, 3)

Le mot « repos » figure trois fois dans ce verset. Qu'est-ce que cela vient nous enseigner ?

Le commentaire de rabbi Mochè bar Nahman, dit Nahmanide (ou Ramban), va nous aider à comprendre ce que la Thora requiert de nous.

Nous savons tous que le jour du chabbat, toute activité définie par la Thora comme « travail » est interdite ; certains de ces travaux sont explicitement prohibés par la Thora elle-même, tandis que d'autres y ont été ajoutés par les sages d'Israël à titre de précaution ou parce qu'ils découlent à titre de conséquences des principaux travaux. Le Ramban enseigne :

« Sache que même si tu ne fais aucun travail interdit par la Thora ni par les sages, il est quand même possible que tu violes le chabbat. »

Comment cela ? En fait, c'est simple. Il y a d'une part des actes précis qui nous sont interdits. En nous en abstenant, nous reconnaissons qu'Hachem est le Maître et Créateur du monde. Le jour du chabbat, nous sommes limités dans nos mouvements pour vivre concrètement en tant que créatures et serviteurs d'Hachem. Ainsi, pendant 25 heures, nous sommes restreints à agir comme un serviteur qui ne peut agir à sa guise. Ce jour-là est tout entier consacré à Hachem par la prière et par l'étude et aussi par la joie de la vie familiale, des repas chabbatiques, des promenades entre amis ; nous vivons ainsi ces interdictions non comme des entraves mais comme une libération de l'aliénation au travail et aux obligations de toutes sortes auxquelles nous sommes astreints tout au long de la semaine.

Mais l'homme possède les ressources lui permettant de contourner la volonté d'Hachem. Il peut utiliser le chabbat pour faire du rangement dans sa maison, il peut organiser des matches de football (selon rabbi

MochèIsserlès, annotateur du ChoulhanAroukh qui autorise les jeux de ballon chabbat). Il peut se baigner dans une piscine couverte à l'intérieur. Bref, il peut oublier que c'est chabbat sans transgresser le moindre des interdits explicites.

Aussi, enseigne le Ramban, la Thora nous dit « repos ». Tu ne peux pas contourner le chabbat et le dévier de son but, car bien que tu ne transgresses aucun interdit, tu ne respectes pas l'obligation de repos et c'est ainsi, dit-il, que ce qu'on appelle en hébreu *'ouvdin de 'hol*, c'est-à-dire conduites profanes, consistent à transgresser l'esprit du chabbat et à aller à l'encontre de l'obligation positive de repos.

Le verset dit donc trois fois « repos » : tu cesseras les travaux interdits par la Thora, tu te garderas de transgresser les interdits de nos sages et de plus tu respecteras l'esprit du chabbat.

C'est ainsi que le chabbat est une véritable désaliénation, un magnifique cadeau donné par Hachem.